

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018

2018 DASES 289-G Deux subventions (405.926 euros au total) relatives au fonctionnement d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement social à destination de jeunes lycéens étrangers isolés et en situation de rue géré par les associations Urgence Jeunes et Aurore - Conventions annuelles.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le budget primitif du Département ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2018 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, sollicite l'autorisation d'attribuer au titre de l'exercice 2018 2 subventions (405 926 € au total), relatives au fonctionnement d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement social à destination de jeunes lycéens étrangers isolés et en situation de rue géré par les associations « Urgence Jeunes » et « Aurore » et de signer une convention annuelle avec chacune des 2 associations concernées ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est attribué deux subventions de fonctionnement au bénéfice de deux associations mettant en œuvre un dispositif d'hébergement et d'accompagnement social à destination de jeunes lycéens étrangers isolés et en situation de rue au titre de 2018 :

- une subvention de 168 576 € à l'association Aurore ayant son siège social situé 34, boulevard de Sébastopol à Paris 4^{ème} pour la gestion de 40 places d'hébergement de jeunes lycéens étrangers en situation de précarité (SIMPA 2541 et numéro de dossier 2018_08306);
-
- une subvention de 237 350 € à l'association Urgence Jeunes ayant son siège social 63, rue Vercingétorix à Paris 14^{ème} pour la gestion de 68 places d'hébergement de jeunes lycéens étrangers en situation de précarité (SIMPA 183 847 et numéro de dossier 2018_08659);

Article 2 : le versement des subventions mentionnées à l'article 1 est subordonné à la conclusion, avec les bénéficiaires, soit les associations Aurore et Urgence Jeunes, de conventions annuelles présentées en annexe 1 du présent délibéré que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer.

Article 3 : les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement du Département de Paris pour les exercices 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci-dessous :

| Chapitre 65 – Rubrique 424 – Nature 65748 Destination 4240008 | | |
|--|---|-------------------------------|
| Organisme bénéficiaire | Intitulé du projet | Montant du financement |
| Aurore | Dispositif d'hébergement et d'accompagnement social de jeunes lycéens étrangers isolés et en situation de rue | 168 576 € |
| Urgence Jeunes | Dispositif d'hébergement et d'accompagnement social de jeunes lycéens étrangers isolés et en situation de rue | 237 350 € |
| Total | | 405 926 € |

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
Départemental**

Anne HIDALGO